



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2025/083 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Anne Amieux, rue Ernest Legouvé et rue Madame Jules Favre**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 18 mars 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de modernisation d'un branchement, rue Anne Amieux.

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025**, les dispositions suivantes sont prises rue Anne Amieux et rue Madame Jules Favre :

- La circulation des véhicules est interdite rue Anne Amieux, afin de réaliser la modernisation d'un branchement,
- En conséquence, la circulation des véhicules est mise à double sens uniquement pour les riverains dans les rues suivantes :
  - rue Anne Amieux,
  - rue Ernest Legouvé,
  - rue Madame Jules Favre,
- La chaussée est réduite à une voie et gérée par un alternat manuel.
- La vitesse est réduite à 30km/h, au droit du chantier,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.
- Le stationnement des véhicules est interdit, rue Anne Amieux, afin de permettre la modernisation d'un branchement et l'installation du chantier.

## ARTICLE 2.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué.
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir et 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,

## ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

## ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, 57 rue de la Plaine 93160 NOISY LE GRAND. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Philippe PERINER - Tél : 01.41.97.57.69. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

## ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Fait à Sèvres, le 20 mars 2025.

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,*

**Franck-Eric MOREL**

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,  
à la circulation, au stationnement et aux transports en  
commun,*